



100% VIGILANT AUTOUR DE MON ÉCOLE



Septembre 2020

Des infractions qui coûtent cher

Cette section présente les articles du Code de la sécurité routière et du règlement municipal n° 878 pour lesquels des infractions sont fréquemment commises aux abords des écoles ainsi que les sanctions appliquées aux contrevenants.

Code de la sécurité routière

Article 310

Toute personne est tenue de se conformer à la signalisation installée en vertu du Code de la sécurité routière. Il est interdit de circuler en sens contraire sur une rue à sens unique.

SANCTION : 100 \$ + FRAIS

Article 311

Lorsque la circulation est dirigée par un agent de la paix, un brigadier scolaire ou un signaleur chargé de diriger la circulation lors de travaux, toute personne doit, malgré une signalisation contraire, obéir à leurs ordres et signaux.

SANCTION : 200 \$ + FRAIS + 4 POINTS D'INAPTITUDE

Article 368

Le conducteur d'un véhicule routier ou le cycliste qui fait face à un panneau d'arrêt doit immobiliser son véhicule.

SANCTION : 100 \$ + FRAIS + 3 POINTS D'INAPTITUDE

Article 401

Nul ne peut conduire un véhicule routier dans lequel a pris place un passager de moins de 16 ans qui ne satisfait pas aux obligations que lui impose le Code de la sécurité routière comme le port adéquat de la ceinture de sécurité.

SANCTION : 80 \$ + FRAIS + 3 POINTS D'INAPTITUDE

Article 460

Le conducteur d'un véhicule routier ou un cycliste qui approche d'un autobus ou minibus affecté au transport d'écoliers dont les feux rouges intermittents sont en marche ou lorsqu'il est fait usage de son signal d'arrêt obligatoire doit immobiliser son véhicule à plus de 5 mètres de l'autobus ou du minibus et ne peut le croiser ou le dépasser que lorsque les feux rouges intermittents sont éteints et le signal d'arrêt obligatoire escamoté, et qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

SANCTION : 200 \$ + FRAIS + 9 POINTS D'INAPTITUDE

Règlement municipal n° 878 sur la sécurité routière

Article 59.15

Nul ne peut immobiliser ou stationner un véhicule routier de manière à obstruer ou à gêner le passage des autres véhicules routiers.

SANCTION : 40 \$ + FRAIS

Article 59.16

Nul ne peut immobiliser ou stationner un véhicule routier à un endroit indiqué par un « signal prohibant l'immobilisation ou le stationnement ».

SANCTION : 60 \$ + FRAIS

Article 59.18

Nul ne peut immobiliser ou stationner un véhicule routier dans une intersection.

SANCTION : 40 \$ + FRAIS

Quelques consignes qui peuvent faire une différence

POUR LES AUTOMOBILISTES

- Repérer les éléments de signalisation
- Réduire sa vitesse
- Faire des arrêts complets
- Repérer les piétons et les cyclistes
- Céder le passage aux piétons et aux cyclistes

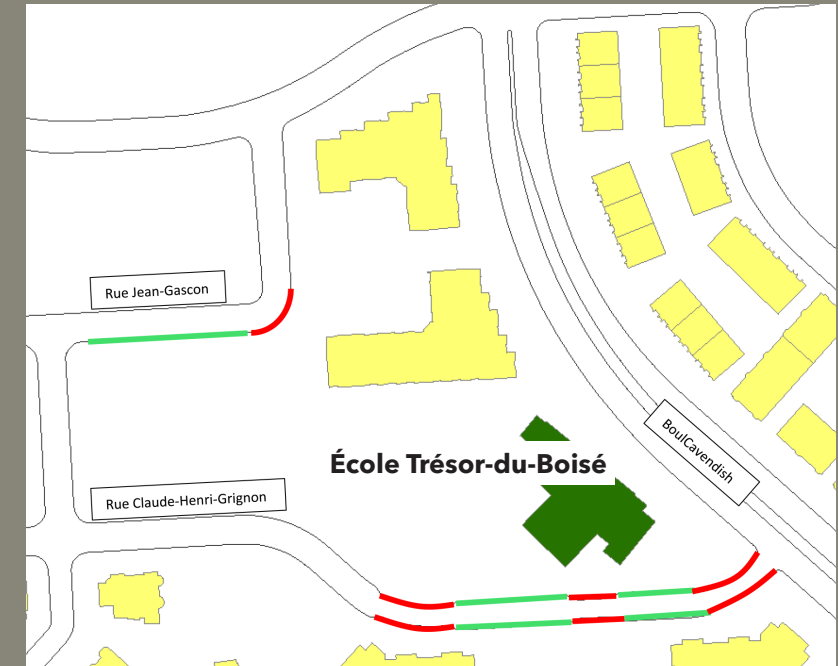
POUR LES PIÉTONS ET LES CYCLISTES

- Traverser la rue aux endroits munis d'arrêts obligatoires ou de traverses piétonnes
- Ne jamais traverser la rue entre deux voitures
- Respecter les consignes données par les brigadiers scolaires

Pour circuler aux abords des écoles en toute sécurité

Cette carte indique l'emplacement de l'école Trésor-du-Boisé.

Pour assurer la sécurité des élèves, veuillez prendre connaissance des différents éléments de signalisation du secteur et vous y conformer.



- Débarcadère pour une durée de 10 minutes du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 30, pendant les jours de classe
- Arrêt interdit en tout temps

L'arrondissement de Saint-Laurent,
le Centre de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys,
la Commission scolaire
English-Montréal
et le Service de police
de la Ville de Montréal
vous souhaitent
une agréable rentrée scolaire !



100% VIGILANT AUTOUR DE MON ÉCOLE



September 2020

Violations can be costly

Frequent violations (under the *Highway Safety Code* and municipal Bylaw no. 878) that are committed near schools and the fines issued to offenders are indicated below:

Highway Safety Code

Section 310

"Every person must comply with every road or traffic sign or signal erected under this Code." Driving the wrong way on a one-way street is prohibited.

FINE: \$100 + COSTS

Section 311

"Where traffic is directed by a peace officer, a school crossing guard or a flag person in charge of directing traffic around or about work sites, every person shall obey his orders or signals even if contrary to existing traffic signs or signals."

FINE: \$200 + COSTS + 4 DEMERIT POINTS

Section 368

"The driver of a road vehicle or a cyclist must stop his vehicle when facing a stop sign."

FINE: \$100 + COSTS + 3 DEMERIT POINTS

Section 401

"No person may drive a road vehicle carrying a passenger under 16 years of age who does not fulfil the obligations prescribed under this Code," such as wearing a seat belt.

FINE: \$80 + COSTS + 3 DEMERIT POINTS

Section 460

"The driver of a road vehicle or a cyclist who is approaching a bus or minibus used for the transportation of school children with flashing red lights turned on or whose compulsory stop signal has been activated must stop his vehicle more than 5 metres from the bus or minibus and shall not meet or pass it until the flashing red lights are turned off and the compulsory stop signal has been retracted, and he ascertains that he can do so in safety."

FINE: \$200 + COSTS + 9 DEMERIT POINTS

Municipal Bylaw no. 878 respecting road safety

Article 59.15

No person shall stop or park a road vehicle in such a way as to obstruct or impede the passage of other road vehicles.

FINE: \$40 + COSTS

Article 59.16

No person may stop or park a road vehicle in a location where there is a "No stopping" or "No parking" sign.

FINE: \$60 + COSTS

Article 59.18

No person may stop or park a road vehicle at an intersection.

FINE: \$40 + COSTS

A few tips that can make all the difference

FOR MOTORISTS

- Read the signs.
- Reduce speed.
- Make full stops.
- Be aware of pedestrians and cyclists.
- Yield to pedestrians and cyclists.

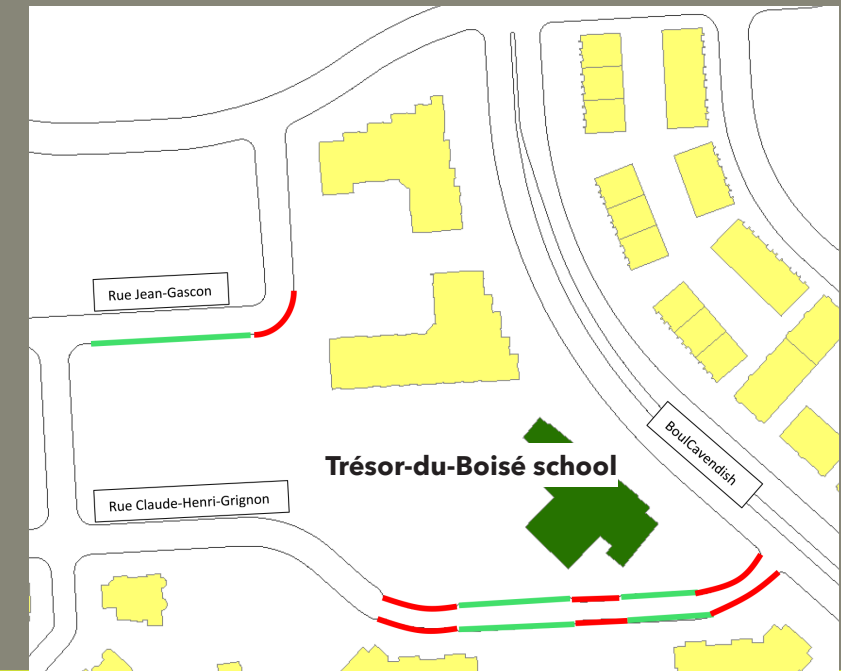
FOR PEDESTRIANS AND CYCLISTS

- Cross the street at a location where there is a mandatory traffic stop or pedestrian crosswalk.
- Never cross the street between two vehicles.
- Obey the school crossing guards.

To drive safely in school zones

This map indicates the location of Trésor-du-Boisé school.

To ensure student safety, please carefully read and obey the signs in the area.



- Drop-off zone: Parking is permitted for 10 minutes
7:30 a.m. to 4:30 p.m.
Monday to Friday on school days
- No stopping at all times

The Borough of Saint-Laurent, the Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, the English Montreal School Board and the Service de police de la Ville de Montréal wish you all the best as you go back to school!